

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article4129>



Bons réflexes : les trucs à savoir...

- SNUipp 47 -



Date de mise en ligne : jeudi 29 août 2019

Copyright © SNUipp-FSU 47 - Tous droits réservés

Tout au long de l'année vous êtes confronté-es à des démarches administratives ou à l'administration. Pour nombre d'entre vous cela ressemble à une nébuleuse et parfois vous nous appelez trop tard ou même... vous ne pensez pas à nous appeler.

Les élu-es paritaires du SNUipp-FSU défendent tous les personnels en faisant respecter les règles qui ont été fixées par l'administration. Et cela ne nous empêche pas d'essayer de faire modifier certaines règles qui ne nous paraissent pas à l'avantage de l'ensemble des collègues.

Pour aider ou défendre des collègues ou des écoles, il faut que nous soyons informé-es des situations et là, vous êtes les seul-es à pouvoir le faire.

Nous appeler ne vous engage à rien, c'est vous qui décidez si vous voulez ensuite que nous intervenions auprès de l'administration.

Mais nous appeler permet souvent de se mettre au clair sur les droits de chacun-e, d'avoir des conseils sur les démarches à effectuer et parfois aussi de se sentir moins seul-e face à des situations difficiles.

Pour les rendez-vous réguliers (permutations et promotions en novembre, carte scolaire en janvier, temps partiels en mars, exeats-ineats en avril, mouvement en mai et juin) nous mettons à votre disposition des fiches syndicales. Ces fiches nous permettent de déceler et de faire rectifier d'éventuelles erreurs dans les barèmes, dans les classements et donc dans les décisions, c'est pourquoi il est important de les remplir et de nous les renvoyer avant la commission concernée.

Repérez en début d'année scolaire les dates pour vous inscrire sur la liste d'aptitude de direction, participer aux permutations, demander les temps partiel, participer au mouvement, ...

Pour toute convocation de l'administration vous avez le droit de vous faire accompagner par un-e représentant-e du personnel du syndicat de votre choix (que vous soyez syndiqué-e ou pas) et de demander un délai suffisant pour préparer la rencontre.

Éviter de répondre dans l'urgence aux demandes de l'administration sans avoir vérifié leur bien-fondé auprès du SNUipp-FSU.

Les départs en stage de formation sont des actes volontaires, les pressions des IEN ou de l'IA n'ont aucune légitimité. Pensez à demander des ordres de mission écrits.

Les directrices et directeurs d'école ne sont pas des supérieur-es hiérarchiques, les CPC non plus, notre supérieur hiérarchique direct c'est notre IEN.

Les courriers à l'IA sont à envoyer par la voie hiérarchique (donc à l'IEN). Vous trouverez des modèles de courriers sur le site du SNUipp-FSU 47.

Nous vous conseillons d'envoyer au SNUipp-FSU une copie (voire votre projet de lettre si besoin de conseils pour sa rédaction).

Les Réunions d'Information Syndicale sont un droit et sont ouvertes à tou-tes (syndiqué-es ou non syndiqué-es). Elles permettent, en plus d'éviter 9 heures d'animations parfois plus institutionnelles que pédagogiques, d'échanger,

de débattre, de construire du collectif.

Le droit de grève c'est pour tous et toutes. Le SNUipp-FSU dit stop à la déclaration préalable d'intention de grève qui n'a aucune valeur, et qui est une entrave au droit de grève.

Il suffit de prévenir les parents et la mairie par correction. Ne donnez pas les noms des grévistes à l'administration, même si elle appelle à l'école pour les réclamer.

Les mairies ne décident ni des activités qui se passent sur le temps scolaire, ni des horaires de service des enseignant-es.

Les directrices et directeurs n'ont pas vocation à être pressurisé-es par l'administration, notre mot d'ordre : Je réponds quand j'ai le temps.

Avec la pression exercée sur les écoles et sur les enseignant-es, les conflits sont malheureusement de plus en plus présents, et les tensions avec les parents aussi, nous vous conseillons d'adhérer à l'Autonome (au choix puisqu'il y en a deux dans le 47).

Pour les situations dangereuses (avec un risque vital), il existe le droit de retrait. Un signalement au CHSCT peut aussi permettre d'endiguer des situations tendues.

Pour qu'un accident soit reconnu comme accident du travail il faut nécessairement un témoin (un membre de la famille n'est pas considéré comme tel !), donc en cas d'accident (même mineur), quand vous êtes seul-e dans l'école appelez les pompiers, ils seront alors témoins.

Pour les situations personnelles difficiles, vous pouvez aussi contacter l'assistante sociale de l'IA et/ou le service d'action sociale qui peut aider financièrement les enseignant-es.

La liste des conseils ne pouvant être exhaustive, dans le doute appelez le SNUipp-FSU 47.

Bonne rentrée
Mylène DENIZOT